



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

dopage

Question écrite n° 33785

## Texte de la question

Mme Marion Maréchal-Le Pen appelle l'attention de Mme la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative sur le concours de l'État dans l'organisation du Tour de France de cyclisme. Lors de l'étape du Tour de France dite du « mont Ventoux », les cyclistes participants ont parcouru cette dernière à la moyenne de 41,7 kilomètres par heure avec des pentes entre 8 % et 10 %. S'il est certain que le matériel ne cesse d'évoluer et que les athlètes bénéficient d'une préparation sportive de plus en plus affinée, il n'en demeure pas moins que les performances affichées lors de cette étape ne cessent de surprendre. Les journalistes de France 2 couvrant l'évènement ont estimé que la prestation du maillot jaune était « surréaliste ». Pendant de longues années, alors que tous les observateurs avaient pointé du doigt les zones d'ombres autour de certains participants du Tour de France, la société ASO (Amaury sport organisation), organisatrice de cette compétition, leur reprochait de « gâcher la fête ». Alors que la France ne cesse de durcir officiellement sa législation antidopage, comment et pourquoi le Tour de France continue de provoquer polémiques et questionnements ? Il lui est demandé comment une compétition dont les vainqueurs ont été régulièrement convaincus de dopage peut-elle continuer de bénéficier du soutien de l'État et des collectivités locales ? Elle souhaite également savoir si elle compte, enfin, demander des explications à l'organisateur de cette compétition. Ce dernier ne peut ignorer que, sur les quinze dernières éditions, onze fois le vainqueur a été convaincu de dopage.

## Texte de la réponse

Le Tour de France est une manifestation sportive internationale organisée sous l'égide de l'Union cycliste internationale (UCI). Pour la 100e édition du Tour, un nouveau dispositif de lutte contre les trafics de produits dopants, associant les ministères de la justice, de l'intérieur, et de l'économie et des finances a été mis en place. S'agissant des contrôles antidopage, un partenariat inédit s'est instauré entre l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) et l'UCI, permettant à l'AFLD de bénéficier d'informations sur la localisation des coureurs avant le départ du Tour de France, de procéder aux contrôles ciblés et inopinés pendant la course, à l'arrivée, ou dans les hôtels, le matin ou le soir. La France, en association avec l'industrie pharmaceutique, se donne les moyens de rechercher de nouveaux produits dopants. La 1re conférence internationale sur ce thème a été organisée le 12 novembre 2012 à l'Assemblée Nationale. L'Agence mondiale antidopage (AMA) poursuit ses efforts pour développer cette coopération avec les grands groupes pharmaceutiques internationaux. Le ministère chargé des sports accompagne ce processus à l'échelle française et européenne. L'amélioration de l'efficacité de la lutte contre le dopage dans le sport passe en particulier par de telles relations afin de mettre en place des tests performants pour de nouveaux médicaments mis sur le marché, contenant des molécules dopantes. Le Tour de France est une compétition sportive qui magnifie l'effort et le courage des sportifs. Il appartient à notre patrimoine national et constitue la 4e compétition sportive internationale la plus regardée. Le ministère chargé des sports est déterminé à tout mettre en oeuvre pour préserver cette épreuve du fléau du dopage. C'est à la fois un enjeu pour l'éthique sportive et pour la santé des sportifs.

## Données clés

**Auteur** : [Mme Marion Maréchal-Le Pen](#)

**Circonscription** : Vaucluse (3<sup>e</sup> circonscription) - Non inscrit

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 33785

**Rubrique** : Sports

**Ministère interrogé** : Sports, jeunesse, éducation populaire et vie associative

**Ministère attributaire** : Sports, jeunesse, éducation populaire et vie associative

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le** : [23 juillet 2013](#), page 7720

**Réponse publiée au JO le** : [14 janvier 2014](#), page 527